
Séance du 11 janvier 2021

Nombre de
conseillers élus : 23

Conseillers
en fonction : 23

Présents : 21

Procurations : 2

Date de convocation : 06/01/2021

La séance est ouverte à 20h en présence de tous les conseillers municipaux en fonction à l'exception de Marta CHATAIGNEAU qui a donné procuration à Sandrine KLEIN et de Sophie HAGEMANN qui a donné procuration à Philippe SCHAEFFER

ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **DCM2021-05 – ELECTION DU MAIRE**
3. **DCM2021-06 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE ET ELECTION DES ADJOINTS**
4. **DCM2021-07 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**
5. **DCM2021-08 – ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**
6. **DCM2021-09 – MISE A JOUR DES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS**
 - A. Commission de contrôle des listes électorales
 - B. Commission consultative communale de la chasse
 - C. Commission consultative intercommunale de la chasse
 - D. Commission « finances »
 - E. Commission « environnement – agriculture – fleurissement – cadre de vie »
 - F. Commission « patrimoine- culture »
 - G. Commission « éducation »
 - H. Commission « santé publique, bien-être et CMJ »
 - I. Commission « urbanisme et gros projets urbanistiques cœur de village »
 - J. Organisme extérieur Centre National d'Action Sociale (CNAS)
 - K. Membre du Conseil de Fabrique

En vertu de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. C'est donc Robert GASSER qui a pris la présidence de la séance.

Il a salué les personnes présentes à cette réunion d'élection du Maire.

Il a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Sabrina BRONNER, Marta CHATAIGNEAU qui a donné procuration à Sandrine KLEIN, Joëlle ESTNER, Dominique FICHAUX, Audrey FRINDEL, Robert GASSER, Xavier GIROD, Pascal GRIMM, Sophie HAGEMANN qui a été appelée à entrer au conseil suite à la démission de Laurence MULLER-BRONN et qui a donné procuration à Philippe SCHAEFFER, Murielle HOENEN, Philippe JACQUIN, Steve JECKO, Sandrine KLEIN, Julien KOEGLER, Nadine LEHMANN, Patricia LUFT, Philippe SCHAEFFER, Stéphane SCHNEIDER, Sébastien SCHUEBER, Cathy SCHWEBEL, Hubert SPRAUL, Thierry WENDLING et Joëlle WOHLSCHLEGEL.

Philippe SCHAEFFER, 1^{er} Adjoint au Maire agissant pour le Maire empêché, a proposé le huis clos pour cette séance en raison des mesures de couvre-feu et des recommandations formulées par les services préfectoraux permettant ainsi de sécuriser juridiquement les délibérations.

Les conseillers appelés à voter ont accepté, à l'unanimité, le huis clos. De ce fait, le représentant de la presse a quitté la réunion et seule la Directrice Générale des Services, en plus des conseillers municipaux ont participé à la séance.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Philippe SCHAEFFER, 1^{er} Adjoint, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2. DCM2021-05 ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'alinéa VI de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire est remplie (à savoir présence d'un tiers des membres en exercice).

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Stéphane SCHNEIDER et Mme Joëlle WOHLSCHLEGEL.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au présent extrait avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec les bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au présent extrait du procès-verbal et portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours du scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Deux candidats se sont déclarés : Monsieur Julien KOEGLER et Monsieur Steve JECKO.

A tour de rôle, chacun des candidats a fait un discours de candidature sollicitant la confiance des conseillers municipaux appelés à désigner le Maire.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	:	0
d. Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral)	:	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	:	23
f. Majorité absolue	:	12

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KOGLER Julien	18	Dix huit
JECKO Steve	5	Cinq

2.5 Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6 Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Julien KOGLER a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. DCM2021-06 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Julien KOGLER élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoint.

3.1 Nombre d'Adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit six Adjoints au Maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de six adjoints. Au vu de ces éléments, à la majorité (18 voix pour, 5 contre), le conseil municipal a fixé à six le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

3.2 Listes des candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire a annoncé qu'il a établi une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire conduite par Philippe SCHAEFFER, liste qui comporte au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Cette liste comportait les noms suivants :

Philippe SCHAEFFER
Joëlle WOHLSCHLEGEL
Sébastien SCHUEBER
Sabrina BRONNER
Thierry WENDLING
Audrey FRINDEL.

Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent extrait du procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous avec l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	:	0
d. Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral)	:	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	:	18
f. Majorité absolue	:	10

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste SCHAEFFER Philippe	18	Dix huit
Liste		

3.4 Résultats du deuxième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	:
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	:
d. Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral)	:
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	:
f. Majorité absolue	:

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste		
Liste		
Liste		

3.5 Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages blancs :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste		
Liste		
Liste		

3.6 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Philippe SCHAEFFER. Ils ont pris rang dans l'ordre présenté ci-dessus, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe. Les intéressés ont déclaré accepter l'exercice de ces fonctions.

4. DCM2021-07 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". Il s'agit d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, pour des raisons de rapidité, d'efficacité et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire en tout ou partie les compétences listées à l'article L.2122-22 du CGCT.

Les matières déléguées par le conseil municipal en vertu de ces dispositions sont ensuite exercées exclusivement par le maire, qui doit en rendre compte au conseil à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (article L.2122-23 du CGCT). Ce dernier est par conséquent dessaisi des compétences déléguées, tant que la délégation n'est pas rapportée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 5 voix contre, **DECIDE** :

ARTICLE 1 – En application de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil donne à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, délégation pour prendre les décisions dans les domaines de compétence suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2° Fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres *d'un montant maximum de 250 000 € HT*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour une opération déterminée située en zone U ou AU du PLU, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace ou de tout autre organisme qui se substituerait à lui ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € par sinistre ;
- 18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 500 000 € par année civile ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ARTICLE 2 – M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

ARTICLE 3 – M. le Maire pourra charger un ou plusieurs fonctionnaires de signer en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

5. DCM2021-08 **ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le nouveau conseil municipal doit prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Celle-ci doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées (même article).

Les indemnités sont calculées par l'application d'un pourcentage au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique. Le montant maximum du pourcentage de cet indice dépend de la population de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Ainsi, les montants maximum des indemnités pouvant être versées varient comme suit :

Population totale	Taux maximal de l'indemnité en % de l'indice terminal de la fonction publique	
	Maire	Adjoints
Moins de 500	25,5	9,9
De 500 à 999	40,3	10,7
De 1000 à 3 499	51,6	19,8
De 3 500 à 9 999	55	22
De 10 000 à 19 999	65	27,5
De 20 000 à 49 999	90	33
De 50 000 à 99 999	110	44
De 100 000 à 200 000	145	66
Plus de 200 000	145	72,5

Les indemnités de fonction des adjoints sont subordonnées à la détention et à l'exercice effectif d'une délégation de fonctions.

Monsieur le Maire précise également qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessus,

Vu la délibération retraçant l'élection du Maire et des Adjoints en date du 11 janvier 2021,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et au conseiller municipal délégué étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

après avoir délibéré, à 18 voix pour et 5 voix contre :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 43 % de l'indice terminal de la fonction publique avec effet au 11 janvier 2021,
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au taux de 16,5 % de l'indice terminal de la fonction publique avec effet au 11 janvier 2021,
- **ALLOUE** à compter du 12 janvier 2021, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué, Monsieur Pascal GRIMM, conseiller municipal délégué chargé du suivi des travaux courants et des réparations dans les bâtiments communaux par arrêté municipal du 12 janvier 2021 et de fixer à 4,5 % de l'indice terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2021 et aux exercices suivants.

**ANNEXE A LA DELIBERATION
N°DCM2021-08 DU 11 JANVIER 2021**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
(Article L 2123-20-1du CGCT)**

POPULATION TOTALE AU 1ER JANVIER 2020

(authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil) : 3 472 habitants (art. L 2123-23 du CGCT).

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE ANNUELLE GLOBALE (MAXIMUM AUTORISE)

Indemnités maximales (Maire + Adjointes) :

- Maire : 51,6 % de l'indice terminal de la fonction publique
- Adjointes : 19,8 % X 6 adjoints = 118,80 % de l'indice terminal de la fonction publique
- TOTAL : 170,40 % de l'indice terminal de la fonction publique

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
Julien KOEGLER	43 %	+ 0 %	43 %

B. Adjointes au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
1 ^{er} adjoint : Philippe SCHAEFFER	16,5 %	+ 0 %	16,5 %
2 ^{ème} adjoint : Joëlle WOHLSCHEGEL	16,5 %	+ 0 %	16,5 %
3 ^{ème} adjoint : Sébastien SCHUEBER	16,5 %	+ 0 %	16,5 %
4 ^{ème} adjoint : Sabrina BRONNER	16,5 %	+ 0 %	16,5 %
5 ^{ème} adjoint : Thierry WENDLING	16,5 %	+ 0 %	16,5 %

6 ^{ème} adjoint : Audrey FRINDEL	16,5 %	+ 0 %	16,5 %
		Total =	99 %

Soit une enveloppe globale (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation) de 142 %.

C - Conseiller municipal délégué (art. L 2123-24 -1 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
Pascal GRIMM	4,5 %	+ 0 %	4,5 %

Total général : 146,50 %

6. DCM2021-09 MISE A JOUR DES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

A. – Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe les conseillers que par délibération en date du 15 juin 2020 les membres de la commission de contrôle des listes électorales avaient été désignés et qu'une modification avait été opérée le 9 novembre 2020. Les membres de cette commission de contrôle des listes électorales sont : Thierry WENDLING, Xavier GIROD, Stéphane SCHNEIDER, Hubert SPRAUL et Steve JECKO.

Suite à l'élection de Thierry WENDLING comme adjoint titulaire d'une délégation de fonction, il n'est plus possible de le désigner comme membre de cette commission et il doit être remplacé par un conseiller municipal issu de la liste majoritaire. Un appel à candidature a été lancé.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'élection de Thierry WENDLING comme Adjoint au Maire et l'incompatibilité de cette fonction avec la qualité de membre de la commission de contrôle des listes électorales,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Murielle HOENEN, conseillère municipale de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, membre de la commission de contrôle des listes électorales en remplacement de Thierry WENDLING, Adjoint au Maire,
- **PRECISE** que les autres membres désignés par la délibération du conseil DCM2020-12A du 15 juin 2020 et la délibération DCM2020-43 du 9 novembre 2020 restent en vigueur.

B. Commission consultative communale de la chasse

Monsieur le Maire informe les conseillers que les membres de cette commission ont été désignés par délibération DCM2020-12D du 15 juin 2020. Il s'agit de Robert GASSER et Julien KOEGLER.

Compte tenu de l'élection comme Maire de Julien KOEGLER et de sa qualité de président de cette commission consultative communale de la chasse, il y a lieu de pouvoir à son remplacement.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'élection de Julien KOEGLER comme Maire et président de la commission consultative communale de la chasse suite à la démission de Laurence MULLER-BRONN élue sénatrice,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Pascal GRIMM membre de la commission consultative communale de la chasse en remplacement de Julien KOEGLER devenu président de la commission,

- **PRECISE** que Robert GASSER reste membre de cette commission.

C. Commission consultative intercommunale de la chasse

Monsieur le Maire informe les conseillers que les membres de cette commission ont été désignés par délibération DCM2020-12D du 15 juin 2020. Il s'agit de Robert GASSER et Julien KOEGLER.

Compte tenu de l'élection comme Maire de Julien KOEGLER et de sa qualité de président de cette commission consultative intercommunale de la chasse, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'élection de Julien KOEGLER comme Maire et président de la commission consultative intercommunale de la chasse suite à la démission de Laurence MULLER-BRONN élue sénatrice,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Pascal GRIMM membre de la commission consultative intercommunale de la chasse en remplacement de Julien KOEGLER devenu président de la commission,

- **PRECISE** que Robert GASSER reste membre de cette commission.

D. – Commission « finances »

Monsieur le Maire informe que les membres de cette commission ont été désignés par délibération DCM2020-12E du 15 juin 2020. Il s'agit de Philippe SCHAEFFER, Laurence MULLER-BRONN, Sandrine KLEIN, Xavier GIROD, Sébastien SCHUEBER, Pascal GRIMM et Steve JECKO.

Compte tenu de l'élection à la fonction de sénatrice de Laurence MULLER-BRONN et de sa démission de ses mandats locaux, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'élection de Julien KOEGLER comme Maire suite à la démission de Laurence MULLER-BRONN élue sénatrice,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Julien KOEGLER membre de la commission « finances » en remplacement de Laurence MULLER-BRONN,

- **PRECISE** que les autres membres désignés par la délibération du conseil DCM2020-12E du 15 juin 2020 restent en vigueur.

E. – Commission « environnement – agriculture – fleurissement – cadre de vie »

Monsieur le Maire informe que les membres de cette commission ont été désignés par délibération DCM2020-12E du 15 juin 2020. Il s'agit de Julien KOEGLER, Dominique FICHAUX, Murielle HOENEN, Stéphane SCHNEIDER, Robert GASSER, Pascal GRIMM, Sandrine KLEIN et Hubert SPRAUL.

Il est proposé de rajouter un membre à cette commission à savoir Thierry WENDLING.

Le Conseil Municipal,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme membre supplémentaire de cette commission Thierry WENDLING,
- **PRECISE** que les autres membres désignés par la délibération du conseil DCM2020-12E du 15 juin 2020 restent en vigueur.

F. – Commission « patrimoine - culture »

Monsieur le Maire informe que les membres de cette commission ont été désignés par délibération DCM2020-12E du 15 juin 2020. Il s'agit de Thierry WENDLING, Laurence MULLER-BRONN, Audrey FRINDEL, Sabrina BRONNER, Robert GASSER, Murielle HOENEN, Joëlle WOHLSCHLEGEL, Marta CHATAIGNEAU, Nadine LEHMANN et Patricia LUFT.

Compte tenu de la démission de Laurence MULLER-BRONN élue sénatrice, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Sébastien SCHUEBER membre de la commission « patrimoine - culture » en remplacement de Laurence MULLER-BRONN,
- **PRECISE** que les autres membres désignés par la délibération du conseil DCM2020-12E du 15 juin 2020 restent en vigueur.

G. – Commission « éducation »

Monsieur le Maire informe que les membres de cette commission ont été désignés par délibération DCM2020-12E du 15 juin 2020. Il s'agit de Joëlle WOHLSCHLEGEL, Nadine LEHMANN, Xavier GIROD, Cathy SCHWEBEL et Audrey FRINDEL.

Il est proposé de compléter cette commission par un membre supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Sébastien SCHUEBER et Joëlle ESTNER membres supplémentaires de la commission « éducation »,
- **PRECISE** que les autres membres désignés par la délibération du conseil DCM2020-12E du 15 juin 2020 restent en vigueur.

H. – Commission « santé publique, bien-être et CMJ »

Monsieur le Maire informe que les membres de cette commission ont été désignés par délibération DCM2020-12E du 15 juin 2020. Il s'agit d'Audrey FRINDEL, Sébastien SCHUEBER, Joëlle WOHLSCHLEGEL, Julien KOEGLER, Cathy SCHWEBEL, Sabina BRONNER, Murielle HOENEN et Joëlle ESTNER.

Compte tenu de l'élection de Julien KOEGLER comme Maire et sa qualité de membre de droit de l'ensemble des commissions, il y a lieu de modifier la liste des membres de cette commission.

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de l'élection de Julien KOEGLER comme Maire et de sa qualité de membre de droit de l'ensemble des commissions suite à la démission de Laurence MULLER-BRONN élue sénatrice,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à jour de la liste des membres de la commission,

- **PRECISE** que les membres sont Audrey FRINDEL, Sébastien SCHUEBER, Joëlle WOHLSCHLEGEL, Cathy SCHWEBEL, Sabina BRONNER, Murielle HOENEN et Joëlle ESTNER.

I. – Commission «urbanisme et gros projets urbanistiques cœur de village»

Monsieur le Maire informe que les membres de cette commission ont été désignés par délibération DCM2020-12E du 15 juin 2020. Il s'agit de Laurence MULLER-BRONN, Stéphane SCHNEIDER, Murielle HOENEN, Sébastien SCHUEBER, Sabrina BRONNER, Robert GASSER, Philippe SCHAEFFER, Dominique FICHAUX, Thierry WENDLING, Julien KOEGLER, Joëlle WOHLSCHLEGEL, Sandrine KLEIN, Audrey FRINDEL, Nadine LEHMANN et Hubert SPRAUL.

Compte tenu de l'élection de Julien KOEGLER comme Maire et sa qualité de membre de droit de l'ensemble des commissions suite à la démission de Laurence MULLER-BRONN élue sénatrice, il y a lieu de modifier la liste des membres de cette commission.

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de l'élection de Julien KOEGLER comme Maire et de sa qualité de membre de droit de l'ensemble des commissions suite à la démission de Laurence MULLER-BRONN élue sénatrice,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à jour de la liste des membres de la commission « urbanisme et gros projets urbanistique cœur de village »,

- **DESIGNE** Xavier GIROD membre de la commission « urbanisme et gros projets urbanistiques cœur de village »

- **PRECISE** que les membres sont Julien KOEGLER, Stéphane SCHNEIDER, Murielle HOENEN, Sébastien SCHUEBER, Sabrina BRONNER, Robert GASSER, Philippe SCHAEFFER, Dominique FICHAUX, Thierry WENDLING, Joëlle WOHLSCHLEGEL, Sandrine KLEIN, Audrey FRINDEL, Nadine LEHMANN, Hubert SPRAUL et Xavier GIROD.

J. – Organisme extérieur Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire informe les conseillers que Laurence MULLER-BRONN a été désignée dans le collège des élus au Centre national d'Action Sociale (CNAS) par délibération du conseil DCM2020-13D en date du 15 juin 2020. Suite à son élection comme sénatrice et à la démission de ces mandats locaux, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de l'élection de Julien KOEGLER comme Maire suite à la démission de Laurence MULLER-BRONN élue sénatrice,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Julien KOEGLER délégué dans le collège des élus au Centre d'Action Sociale (CNAS) » en remplacement de Laurence MULLER-BRONN.

K. – Membre du Conseil de Fabrique

Monsieur le Maire informe les conseillers que Marta CHATAIGNEAU a été désignée représentante de la commune de Gerstheim au sein du conseil de Fabrique par délibération du conseil DCM2020-13D en date du 15 juin 2020. Ne souhaitant plus exercer cette fonction, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Thierry WENDLING, représentant de la commune au sein du Conseil de Fabrique en remplacement de Marta CHATAIGNEAU qui ne souhaitait plus exercer cette fonction.

Date des prochaines réunions du conseil :

➤ 15 février 2021

➤ 15 mars 2021.

ANNEXE AU PROCES VERBAL DU 11 JANVIER 2021

Avant de clore la séance et suite à l'élection du Maire, Steve JECKO et Julien KOEGLER, Maire ont tour à tour fait un discours.

Discours de Steve JECKO :

Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous souhaitons tout d'abord te féliciter Julien, pour ton élection en tant que Maire.

Nous restons à ta disposition pour un échange à court terme afin de caler des éléments de méthode pour une coopération plus constructive et apaisée.

Nous pensons sincèrement, que les conditions sont maintenant réunies.

Nous nous garderons ce soir de dresser le bilan des actions depuis 2014, pour nous concentrer sur les défis collectifs à relever dès à présent et qui permettront à notre village et à ses habitants d'absorber au mieux les grandes transformations à venir.

« Gerstheim résiliente » n'est pas un simple slogan et ne doit pas être raillé comme cela a été fait par l'ancienne Maire au cours d'un conseil municipal. Il s'agit bien d'une démarche concrète et durable dans laquelle notre village avec ses habitants, devra s'engager.

Nous ne vivons pas sous cloche, et nous serons aussi affectés par les conséquences de la crise économique et environnementale qui a déjà débuté.

Ainsi, retrouvons-nous rapidement les manches et mettons la gomme en 2021, pour tenter d'effacer le souvenir de cette dernière période.

Je vous remercie pour votre écoute.

Discours de Julien KOEGLER :

Chers collègues élus,

Le 15 mars 2020, les citoyens de Gerstheim ont désigné les 23 conseillers municipaux qui vont gérer notre village ainsi que les 3 conseillers communautaires qui vont les représenter à la Communauté de communes du canton d'Erstein.

Le 27 septembre dernier, les grands électeurs de notre département ont désigné les 5 sénateurs qui vont représenter les collectivités territoriales de notre département au Sénat.

Laurence MULLER-BRONN, notre tête de liste « Gerstheim à Cœur 2020 » à remporter cette élection. Une loi de février 2014 interdit l'exercice de fonctions exécutives locales par un sénateur. C'est pour cela que nous avons pris acte de sa démission mardi 05 janvier 2021.

Cette séance d'installation du nouvel exécutif au sein de notre Conseil Municipal acte donc la fin du mandat de Laurence MULLER-BRONN.

Pour compléter notre effectif du conseil municipal de Gerstheim, je souhaite la bienvenue à Sophie HAGEMANN.

Mais ce soir j'ai surtout, une pensée particulière pour Laurence MULLER-BRONN, notre désormais ancienne Maire, qui aura marqué de son empreinte notre Commune avec toujours à cœur l'action au service de l'intérêt général.

Les Gerstheimois et les Gerstheimois ont décidé de donner une majorité à la liste conduite par la première femme Maire de Gerstheim, et vous chers collègues, d'élire le plus jeune Maire de l'histoire de notre village.

Je tiens à vous remercier chers collègues du conseil municipal de m'accorder votre confiance par le vote de ce soir.

Si être jeune peut être une qualité pour certains, je sais qu'elle ne durera pas. Pour moi, être le plus jeune Maire de notre Commune n'est pas une qualité mais une exigence.

Une exigence d'être le Maire de tous les Gerstheimois, ceux qui ont voté pour nous, comme ceux qui ont fait d'autres choix. En tant qu'élus, notre exigence est de nous rassembler pour travailler ensemble, dans l'intérêt général et de faire évoluer de manière positive notre commune que nous aimons tant. Je placerai l'esprit collectif au centre de notre action. Je serai vigilant à ce que la démocratie représentative soit au cœur de nos débats. Seul on va vite, ensemble on va plus loin.

Une exigence d'être le Maire qui est présent à tous les âges de la vie. Il me paraît important que nous soyons au côté de nos commerçants, artisans et entreprises pour les accompagner dans tous les nouveaux projets et encore plus aujourd'hui dans cette crise sanitaire sans précédent. Nous serons aussi aux côtés de toutes les associations qui souhaitent faire vivre ce village avec beaucoup de petites mains. Je pense bien sûr à tous ces bénévoles qui ont à cœur d'animer ces associations sans relâche. Accompagner, c'est aussi être aux côtés de ceux dont l'activité est essentielle pendant cette crise et dont leur métier a trop longtemps été sous-estimé. J'ai bien sûr une pensée particulière pour tous nos personnels médicaux, paramédicaux et ceux qui accompagnent les plus fragiles d'entre nous à leur domicile et dans notre maison de retraite. Je pense également aux agriculteurs, aux pompiers, aux gendarmes, aux enseignants et plus généralement tous ceux qui s'investissent au quotidien pour faciliter la vie de nos concitoyens.

C'est aussi une exigence d'être le Maire qui respecte nos engagements. Notre liste Gerstheim à Cœur continuera son travail dans la continuité pour un bien vivre ensemble à tous les âges. Nous aurons à cœur de construire ensemble notre cadre de vie en préservant notre environnement et en restant fidèle à notre histoire et nos racines alsaciennes.

Enfin, une exigence d'être le Maire à l'écoute de l'ensemble des préoccupations de nos habitants est essentielle. Il nous faut travailler en équipe avec tous les membres du Conseil Municipal mais aussi avec les services techniques et administratifs de la ville et de l'intercommunalité.

Je souhaite remercier chaleureusement mes adjoints, mon conseiller municipal délégué ainsi que mes colistiers qui vont m'accompagner tout au long de ce mandat.

Je souhaite remercier Claudine Roth la directrice des services qui m'a accompagné pour préparer ce conseil.

Pour conclure, je souhaite avoir un mot particulier pour ma famille, mes amis avec qui j'aurais tant aimé passer ce moment.

Derrière un homme se trouve souvent une femme de tête. Moi j'en ai deux, ma femme Laetitia et ma fille Elsa qui m'accompagnent dans toutes mes responsabilités. Toutes ses responsabilités ne sont rien sans le fruit de leur soutien et de leur implication sans faille. Souvent les plus difficiles à convaincre mais toujours les plus justes.

Vive Gerstheim.

Je vous remercie pour votre attention.

Sabrina BRONNER	Marta CHATAIGNEAU A donné procuration à Sandrine KLEIN	Joëlle ESTNER	Dominique FICHAUX
Audrey FRINDEL	Robert GASSER	Xavier GIROD	Pascal GRIMM
Sophie HAGEMANN A donné procuration à Philippe SCHAEFFER	Murielle HOENEN	Philippe JACQUIN	Steve JECKO
Sandrine KLEIN	Julien KOEGLER	Nadine LEHMANN	Patricia LUFT
Philippe SCHAEFFER	Stéphane SCHNEIDER	Sébastien SCHUEBER	Cathy SCHWEBEL
Hubert SPRUL	Thierry WENDLING	Joëlle WOHLSCHEGEL	

Tous les points ayant été examinés, la séance est levée à 21 h 30.